

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 AVRIL 2023

A l'ouverture de la séance :

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>11</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</b> <b>Présents : Annemarie BART, Fabrice, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY</b> <b>Absents : Annemarie BART, Jean Michel MAURE</b> <b>Représentés : Annemarie BART par Jacques BONNIN</b> <b>Jean Michel MAURE par Fabrice BELLET</b>
<b>Conseillers présents</b>	<b>9</b>	
<b>Conseillers absents</b>	<b>2</b>	
<b>Conseillers représentés</b>	<b>2</b>	
•		
<b>Convocation reçue par les conseillers municipaux le 7 avril 2023</b>	<b>11</b>	

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Invités : Monsieur Sébastien GASQUET et Monsieur Laurent PELLEGRIN pour la présentation du projet « Desserte en eau potable du Projet du Foreston sur la Commune du Sauze-du-Lac ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien GASQUET afin de présenter le projet de desserte en eau potable du projet du Foreston. Monsieur Sébastien GASQUET commence par évoquer l'historique du projet d'alimentation en eau potable du Foreston. Dans un premier temps, il était envisagé la création d'un pompage privé tel qu'il en existe sites autour de Serre-Ponçon sur les sites touristiques. Après réception du dossier en novembre 2020, un hydrologue agréé a alors été missionné et a rédigé un pré-rapport favorable en mars 2021. Dans l'été 2022 l'ARS a demandé que ce pompage soit public et non privé. Par conséquent, la commune du Sauze du Lac a déposé un dossier pour demander l'autorisation d'installation du même pompage auprès de l'ARS. Fin janvier 2023 l'hydrologue agréé a rendu un rapport favorable. Il est alors ressorti que le réseau communal permet de subvenir aux besoins de la totalité de la Commune, projet du Foreston compris. En effet, à ce jour, le pompage de Port Saint Pierre n'est pas utilisé à 100% de ses capacités réglementaires. Deux solutions ont été étudiées et comparées : la création d'un nouveau pompage dans le lac au large du projet du Foreston et l'alimentation du projet depuis le réseau communal du Sauze du Lac. Monsieur Sébastien GASQUET met en avant tous les avantages pour le projet concernant le rattachement au réseau communal, notamment l'investissement moins élevé, le coût de fonctionnement inférieur, la suppression de nouvelle procédure administrative, un procédure simplifié par la seule modification de l'arrêté préfectoral, modernisation du réseau du Sauze du Lac, ... il conclut en disant que le commissaire enquêteur a fonder son avis sur la théorie du bilan coûts et avantage qui ressort indéniablement en faveur de la solution d'utiliser le pompage de port Saint Pierre.

Monsieur Laurent PELLEGRIN prend la parole pour expliquer les besoins en période creuse et période de pointe et compare avec les ressources utilisées et celles restantes. Pour le fonctionnement futur, l'eau demandée par le secteur Est transiterait par le réservoir de Port Saint Pierre et le nouveau pompage P2 est installé dans le réservoir de Port Saint Pierre. L'automatisme fonctionnera sur demande des réservoirs du Sauze du Lac, la Palatrière ou Foreston (démarrage P2) ; sur demande du réservoir Port Saint Pierre (démarrage P0 puis P1 (inchangé)). (cf. annexe synoptique)

Monsieur Laurent PELLEGRIN précise que la Commune du Sauze du Lac n'aura rien a sa charge.

Monsieur Sébastien GASQUET précise que le tableau détaillé par Monsieur Laurent PELLEGRIN montre que sur toute la période creuse de l'année, l'eau continuera à arriver des sources et que la commune du Sauze du Lac sera toujours prioritaire sur l'eau de source.

Monsieur Laurent PELLEGRIN montre la synoptique pour expliquer le détail du parcours et le principe de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande si les sources de Pontis suivront toujours le schéma actuel ?

Monsieur Laurent PELLEGRIN lui répond qu'il n'y aura aucun changement sur ce parcours.

Madame Jacqueline DURAND demande si l'eau sera toujours suffisante en cas d'augmentation de la population.

Monsieur Laurent PELLEGRIN répond positivement : la pompe actuelle est de 25 mètres cubes/heures et la deuxième aura la même capacité, selon l'arrêté qui limite à 25 mètres cubes/heures

Monsieur Fabrice BELLET demande si l'entretien du réseau sera à la charge de la commune.

Monsieur Laurent PELLEGRIN lui répond que la commune est maitresse du réseau, la commune pourra choisir les priorités sur le réseau.

Monsieur le Maire demande s'il y aura beaucoup de calcaire ou de dépôt.

Monsieur PELLEGRIN lui répond que le calcaire se dépose avec l'air et l'eau. La conduite sera toujours pleine ce qui générera moins de dépôt et calcaire.

Monsieur Laurent PELLEGRIN rajoute que le filtre à poche sera remplacé par un filtre à sable. Une électrovanne est également prévue, elle se fermera lorsque l'eau propre sera détectée.

Madame Jacqueline DURAND demande s'il y a pas une autre alternative.

Monsieur GASQUET lui répond qu'initialement le projet du Foreston voulait leurs propres pompes, cependant l'ARS demande un pompage public et non privé, en sachant que le réseau actuel a la capacité de desservir le projet. La commune

économise 300 000 euros d'amélioration du réseau, la pompe existante sera remplacée. Il rajoute également qu'il y aura 180 compteurs en plus pour la commune du Sauze du Lac.

Monsieur Jacques BONNIN confirme que les 180 compteurs doubleraient les recettes.

Monsieur Sébastien GASQUET précise que dans le contrat il sera bien stipulé que l'investissement est pris en charge en totalité par l'aménageur.

Monsieur Cédric GILLY demande si la commune sera également responsable des compteurs au Foreston.

Monsieur GASQUET lui répond que oui.

Madame Jacqueline DURAND demande le prix de la pompe du lac.

Monsieur PELLEGRIN montre le devis détaillé, le prix de la pompe s'élève à 15000 euros.

Messieurs Sébastien GASQUET et Laurent PELLEGRIN demandent congés et quittent la salle après la discussion.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a des pouvoirs pour cette séance :

- Annemarie BART donne pouvoir à Jacques BONNIN.
- Jean Michel MAURE donne pouvoir à Fabrice BELLET

**Monsieur Daniel BOSQUET** est nommé secrétaire de séance.

### **EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 04 avril 2023.
- Délibérations :
  - Convention « eau » avec le projet du Foreston
  - Budget primitif 2023
  - Proposition ONF
  - Validation PLU « Agricole »
  - Vote des taxes
- Questions diverses.
  - Courrier « fibre »
  - Animations été 2023
  - Informations communauté de commune
  - ...

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2023 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 03 avril 2023.

**Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **I. Desserte en eau potable du Projet du Foreston sur la Commune du Sauze-du-Lac**

Monsieur Fabrice BELLET pense que dans tous les cas, que le conseil municipal soit d'accord ou pas, l'ARS peut obliger la commune à accepter le raccordement au pompage de Port Saint Pierre, à l'avenir.

Monsieur Le Maire répond que si l'on accepte maintenant les travaux seront pris en compte entièrement par le groupe Groebli.

Monsieur Fabrice BELLET répond que le réseau sera à la charge de la commune et que la capacité sera doublée.

Monsieur Cédric GILLY pense que tout va être à la charge de la commune et que l'eau de source sera mélangée à l'eau du Lac.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas ce qui est prévu car la commune restera prioritaire sur l'eau de source.

Madame Jacqueline DURAND demande quel avantage nous avons à part les recettes.

Monsieur Cédric GILLY estime qu'début ça ne coûtera rien mais que par la suite il y aura des frais.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura plus que l'entretien à faire, l'infrastructure va être créée sans investissement de la commune. De plus c'est un avantage pour la commune au niveau des taxes.

Monsieur Fabrice BELLET dit qu'il ne touche en rien le réseau actuel c'est seulement de l'amélioration, il rajoute que si c'était un projet communal il aurait été pour mais qu'il s'agit d'un projet privé. Il conclut en disant que la commune a du mal à s'occuper du réseau, et que l'ajout d'un réseau supplémentaire onc ça peut s'avérer compliqué.

Monsieur le Maire répond que la commune arrive à gérer son réseau.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

Vote contre : Fabrice BELLET, Jean Michel MAURE, Cédric GILLY

Abstention : Dominique FAYEAUX, Jacqueline DURAND, Jean REY

## **II. Budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

Abstention : Dominique FAYEAUX

## **III. Proposition ONF**

Madame Jacqueline DURAND et Madame Carine GALLI ont proposés l'idée d'entretenir le sentier des Demoiselles Coiffées afin de rouvrir le point de vue avant l'été.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis de l'ONF a été envoyé.

Pour l'entretien et la propreté du sentier des Demoiselles coiffées : 4130.00€ HT

Pour des travaux d'infrastructure DFCI subventionnés FEADER : 1000.00€ HT

Pour un total de 5130.00€ HT

Monsieur le Maire rajoute qu'il serait bien de faire un gros entretien comme celui-là tous les 5 ans.

Monsieur Fabrice BELLE estime que les travaux concernant les Demoiselles coiffées pourraient être fait par les agents communaux.

Certains conseillers ne souhaitent pas valider l'ensemble des travaux proposés. Monsieur le Maire propose de procéder au vote sur chaque ligne du programme 2023.

### **III-1 Programme ONF entretien sentier Demoiselles coiffées.**

Monsieur le Maire présente l'opération liée à l'accueil du public :

Entretien et propreté de sentier : maitrise de la végétation sur e sentier des Demoiselles coiffées.

Il s'agit de :

- Maitrise la végétation, effectuer de petites réparations sur l'assiette du sentier et rouvrir les points de vue.
- Broyage des rémanents sur site
- Abattage et élagage pour retrouver les cônes de vision

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

Contre : Fabrice BELLET, Jean Michel MAURE, Cédric GILLY

### **III-2 Programme ONF travaux d'infrastructure DFCI subventionnés FEADER**

Monsieur le Maire présente les travaux infrastructure DFCI subventionnés FEADER : :

Il s'agit de la réalisation d'un APD et l'établissement du dossier de demande de subvention FEADER :

- Objet des travaux : création d'une piste DFCI pour bouclage Clos des Vernes/Foreston (1.2km), mise au gabarit DFCI des pistes du Cristioulin (2.9km) et de Pré Babou (1.3km)
- Actions inscrites au plan de massif DFCI. Travaux subventionnés à 80%7réalisation d'un APD et établissement du dossier de demande de subvention FEADER -DFCI à déposer en 2024.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **IV. Validation PLU « Agricole »**

Messieurs Jean REY, Fabrice BELLET, Cédric GILLY sortent de la salle du conseil municipal pour les débats et le vote.

Monsieur le Maire évoque les différents projets agricoles envisagés :

Au Grisons, pour le parc animalier : construction d'un local technique pour un service vétérinaire et un espace de stockage.

Projet ferme aquaponique : le but est de faire passer la parcelle sur laquelle se situe la mairie, de la zone Aa en Ac. Monsieur le Maire précise que la maison devra faire l'objet un dépôt de permis modificatif. Il précise que l'ASAFER oblige une acticité d'au moins 15 ans pour pouvoir revendre la propriété.

Projet concernant Michel Maure autorisation de créer un bâtiment pour la vente de ces productions.

Madame Jacqueline DURAND approuve et estime que dans toutes les communes il y a de Aa a Ac

Monsieur Dominique FAYEAUX demande pourquoi le projet de ferme aquaponique a été intégré. Monsieur le Maire répond que le commissaire enquêteur a intégré le projet dans ses conclusions sur à la visite de Monsieur Julien TAIX lors des permanences.

Monsieur Dominique FAYEAUX se questionne sur le fait que Monsieur Julien TAIX ait attendu l'enquête publique pour présenter son projet alors qu'il ne s'est pas manifesté avant. Monsieur Jacques BONNIN répond que Monsieur Julien TAIX ne pouvait pas se manifester avant car il n'était pas agriculteur. Il l'est depuis juin 2022.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Messieurs Jean REY, Fabrice BELLET, Cédric GILLY réintègrent de la salle du conseil municipal

Monsieur Jean REY souhaite préciser qu'il avait souhaité racheter le terrain concernant le projet de la ferme aquaponique pour en faire un centre de soin et loger ses employés. Mais que cela n'a pas pu se faire. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement de passer le terrain de la zone Aa en Ac. Il n'y a aucun impact sur les transactions entre privé.

## **V. Vote des taxes**

Monsieur le Maire propose une augmentation de la taxe habitation uniquement.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

Vote contre : Jacqueline DURAND

Abstention : Cédric GILLY

A posteriori, il s'avère que l'augmentation de la Taxe habitation n'est pas possible sans augmenter les autres taux. Il n'y aura donc pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation car le conseil municipal souhaitait uniquement augmenter ce taux.

## **VI. Questions diverses**

### **a) Courrier « fibre »**

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à l'entreprise XP FIBRE.

Dans ce courrier il est demandé d'avoir la meilleure qualité possible de la fibre en contrepartie d'être les derniers à obtenir celle-ci.

### **b) Saisonnier été 2023**

Monsieur le Maire annonce que l'agent qui avait été embauchée l'an dernier, a trouvé un emploi aux remontées mécaniques de Montclar pour la saison estivale. Il n'intégrera pas l'équipe communal du Sauze du Lac. Une annonce va être publié prochainement.

### **c) Médailles Monsieur Gilly Jean**

Monsieur Cédric GILLY annonce que Monsieur Jean GILLY ne veut pas de cérémonie.

Monsieur le Maire se déplacera seul pour lui donner les médailles.

### **d) Jardins communaux**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'ils pensent qu'il faut continuer le jardin communal. Il propose de faire passer une enquête à l'ensemble des résidents de la commune afin de voir si des personnes sont intéressées.

### **e) Rappel ONF**

Une visite est prévue samedi 15 avril matin, à 9h pour une visite sur place.

### **f) Belvédère**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal leur avis pour l'installation d'une Chicane au belvédère afin de ralentir les véhicules.

Monsieur Dominique FAYEAUX dit que cela serait dépenser de l'argent alors que le belvédère va être refait.

L'ensemble du conseil municipal n'émet pas d'un avis favorable.

### **g) Animations**

Monsieur Jacques BONNIN énonce l'ensemble des animations à venir :

- 22 avril Mamie casserole
- 10 juin inauguration du city parc
- 15 juillet escape Games Outdoor
- 16 juillet Oika Oika
- 29 juillet fête du village
- 9 août OFNI objet flottant non identifiés
- 12 août fête à Port Saint Pierre
- 13 août Oika Oika

- 16 septembre vive la pomme

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur Jean Pierre DERVILLEZ, éducateur sportif, qui donne les cours de gymnastique. Il ne sera surement plus là l'année prochaine pour un rapprochement géographique auprès de ces enfants, il faudra alors trouver quelqu'un d'autre.

Madame Jacqueline DURAND annonce que le 28 juin les paroissiens seront présents pour la nuit des églises à 20h.

#### **h) Réunion Syndicat éclairage public**

Madame Carine GALLI et Madame Jacqueline DURAND ont participé à une réunion syndicat éclairage public. Madame Carine GALLI évoque une enveloppe de 90 000 euros de subvention pour les communes concernant les projets d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de travailler sur l'éclairage indirect de l'Eglise.

#### **i) Tennis**

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si les travaux sur le terrain de tennis sont prévus.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont bien prévus dans un délai rapide.

#### **j) Panneau lumineux**

Monsieur Dominique FAYEAUX demande quand est ce que le panneau lumineux va être installé.

Monsieur Jacques BONNIN répond qu'il devrait être installé début mai et que par la suite, une formation sera prévue pour l'utilisation.

#### **h) panneau mural « liberté égalité fraternité »**

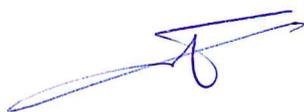
Monsieur le Maire annonce que l'on a bien reçu le panneau et le montre à l'ensemble du conseil municipal.

Madame Jacqueline DURAND dit que se serait bien de rajouter des drapeaux.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h00.

Affichage des délibérations effectué le 21/04/2023 à 16h00

M<sup>me</sup> BOSQUET, D



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION : Séance du 14 avril 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p><u>Absents</u> : Annemarie BART, Jean Michel MAURE</p> <p><u>Représentés</u> : Annemarie BART par Jacques BONNIN Jean Michel MAURE par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
07 avril 2023		
•		
Pour	05	
Contre	03	
Abstention	03	
•		
Annexe	01	

**OBJET : Desserte en eau potable du Projet du Foreston sur la Commune du Sauze-du-Lac**

Monsieur Le Maire rappelle le contexte et le porteur de projet présente ensuite l'historique.

Historiquement le site du Foreston était alimenté en eau potable par la Commune de Pontis. En 2006, suite à l'appel à projet du Département des Hautes-Alpes, Pontis a alors indiqué que la Commune ne serait plus en capacité suffisante de distribuer l'eau potable pour le projet envisagé. Du côté du Sauze-du-Lac, le captage des Demoiselles Coiffées ne permettait pas non plus une desserte suffisante en eau potable.

Il a alors été envisagé la création d'un pompage privé tel qu'il en existe pour bon nombre de sites touristiques autour de Serre-Ponçon (campings...). Ainsi, pendant 15 ans, le projet a été élaboré avec un principe de pompage d'eau dans le lac au large de la Baie du Foreston pour l'adduction en eau potable et de nombreuses études de faisabilité ont été réalisées en ce sens.

En novembre 2020, un dossier a été déposé auprès de l'ARS pour la demande d'autorisation de ce pompage. Un hydrogéologue agréé a alors été missionné, s'est rendu sur place et a rédigé un pré-rapport favorable en Mars 2021 et l'ARS a alors demandé des compléments d'études et des analyses d'eau.

Dans le courant de l'été 2022, l'ARS a demandé que ce pompage soit public et non privé. Un nouveau dossier, porté cette fois-ci par la Commune du Sauze-du-Lac a été déposé à l'ARS pour demander l'autorisation du même pompage. Il est alors prévu que la prise en charge des coûts par le porteur de projet soit mise en place via un Projet Urbain Partenarial (PUP) afin que cela ne coûte rien à la Commune.

Fin Janvier 2023, l'hydrogéologue agréé rend un rapport favorable et le bureau d'études travaille alors sur la rédaction de l'avant-projet à destination de l'ARS. Cet avant-projet avait pour but de comparer la solution apportée et les possibilités de desserte du réseau existant afin que l'ARS prenne sa décision finale.

Les deux solutions suivantes ont donc été étudiées et comparées :

- Solution 1 : création d'un nouveau pompage dans le lac au large du projet du Foreston ;
- Solution 2 : alimentation du projet depuis le réseau communal du Sauze-du-Lac.

Contre toute attente, il est alors ressorti que le réseau communal permet de subvenir aux besoins de la totalité de la Commune, projet du Foreston compris. En effet, à ce jour, le pompage de Port Saint-Pierre n'est pas utilisé à 100% de ses capacités réglementaires.

L'avant-projet fait également apparaître que la solution 2 qui consiste à raccorder le Projet au réseau communal est bien plus avantageuse.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conclusion, sachant que dans le cadre d'une enquête d'utilité publique le commissaire enquêteur fonde son avis sur la théorie du bilan coûts/avantages qui ressort indéniablement en faveur de la solution 2, la solution 1 prévoyant un nouveau pompage au Foreston ne pourra pas être privilégiée. La solution 2 est donc la seule à pouvoir être retenue à ce stade et mise à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Le bureau d'études SAUNIER Infra présente ensuite les besoins et les ressources en eau potable de la Commune ainsi que les principes de fonctionnement envisagés pour l'alimentation du projet du Foreston et leurs coûts qui seront pris en charge à 100% via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide :**

- **DE VALIDER** la modification du réseau d'eau potable de la Commune du Sauze-du-Lac telle que présentée ci-dessus (synoptique en annexe) ;
- **QUE** les travaux de modification du réseau d'eau communal qui seront rendus nécessaires pour la desserte en eau potable du projet du Foreston seront pris en charge par l'aménageur via un PUP à hauteur de 100% (tableau prévisionnel des coûts en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les dossiers et documents relatifs à cette procédure et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Contre : Fabrice BELLET, Jean Michel MAURE, Cédric GILLY

Abstention : Dominique FAYEAUX, Jacqueline DURAND, Jean REY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

M. BOSQUET. D

Le Maire

Bernard RAIZER



Jacques BONNIN

1ER ADJOINT

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION : Séance du 14 avril 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p><u>Absents</u> : Annemarie BART, Jean Michel MAURE</p> <p><u>Représentés</u> : Annemarie BART par Jacques BONNIN Jean Michel MAURE par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
07 avril 2023		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	01	
•		
Annexe		

**OBJET : Budget primitif - commune 2023**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour la Commune, précise que ce budget suit la nomenclature M 14. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2 ; Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Monsieur le Maire expose que le budget primitif s'équilibre en recette comme en dépense :

698 249.06 €uros pour la section fonctionnement.

345 762.42 €uros pour la section investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VOTER** le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des opérations pour la section d'investissement.
- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	698 249.06 €	698 249.06 €
Investissement	345 762.42 €	345 762.42 €

Abstention : Dominique FAYEAUX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

M. BOSQUET D

Le Maire  
Jacques BONNIN Bernard RAIZER  
1ER ADJOINT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 14 avril 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Annemarie BART, Fabrice, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p><b>Absents</b> : Annemarie BART, Jean Michel MAURE</p> <p><b>Représentés</b> : Annemarie BART par Jacques BONNIN Jean Michel MAURE par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
07 avril 2023		
•		
Pour	08	
Contre	03	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### **OBJET : Proposition programme ONF 2023 - entretien sentier Demoiselles coiffées.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation du programme de l'ONF par Monsieur DHAINAUT Jeremie, Technicien Forestier Territorial de l'ONF lors du conseil municipal du 06 mars 2023.

Monsieur le Maire présente l'opération liée à l'accueil du public :

Entretien et propreté de sentier : maitrise de la végétation sur e sentier des Demoiselles coiffées.

Il s'agit de :

- Maitrise la végétation, effectuer de petites réparations sur l'assiette du sentier et rouvrir les points de vue.
- Broyage des rémanents sur site
- Abattage et élagage pour retrouver les cônes de vision

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- **DE VALIDER** la proposition de programme de l'ONF pour l'année 2023 concernant l'entretien de sentier des Demoiselles coiffées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis.

Contre : Fabrice BELLET, Jean Michel MAURE, Cédric GILLY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

M= BOSQUET. D



Le Maire

Bernard RAIZER

Jacques BONNIN

1ER ADJOINT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 14 avril 2023

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		<u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY
Date de convocation	07 avril 2023	
•		<u>Absents</u> : Annemarie BART, Jean Michel MAURE <u>Représentés</u> : Annemarie BART par Jacques BONNIN Jean Michel MAURE par Fabrice BELLET
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
•		
Annexe		

**OBJET : Proposition programme ONF 2023 - en travaux d'infrastructure DFCI subventionnés FEADER tretien sentier Demoiselles coiffées.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation du programme de l'ONF par Monsieur DHAINAUT Jeremie, Technicien Forestier Territorial de l'ONF lors du conseil municipal du 06 mars 2023.

Monsieur le Maire présente les travaux infrastructure DFCI subventionnés FEADER :

Il s'agit de la réalisation d'un APD et l'établissement du dossier de demande de subvention FEADER :

- Objet des travaux : création d'une piste DFCI pour bouclage Clos des Vernes/Foreston (1.2km), mise au gabarit DFCI des pistes du Cristioulin (2.9km) et de Pré Babou (1.3km)
- Actions inscrites au plan de massif DFCI. Travaux subventionnés à 80%7réalisation d'un APD et établissement du dossier de demande de subvention FEADER -DFCI à déposer en 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- **DE VALIDER** la proposition de programme de l'ONF pour l'année 2023 concernant les travaux d'infrastructure DFCI subventionnés FEADER

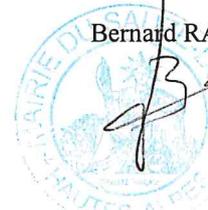
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

M. BOSQUET, D

Le Maire

Bernard RAIZER



Jacques BONNIN

1ER ADJOINT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 14 avril 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Annemarie BART, Fabrice, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p><b>Absents</b> : Annemarie BART, Jean Michel MAURE</p> <p><b>Représentés</b> : Annemarie BART par Jacques BONNIN Jean Michel MAURE par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
07 avril 2023		
•		
Pour	07	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Approbation de la Modification n°2 du PLU / Evolution des zones agricoles**

Messieurs BELLET Fabrice, Cédric GILLY, REY Jean sortent de la salle du conseil municipal.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 13 Novembre 2015, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 (MS1) en date du 14 Février 2020, et d'une modification de droit commun n°1 (M1) en date du 26 Novembre 2021,

**Vu** la délibération du maire en date du 26 Novembre 2021 prescrivant la **modification n°2 du PLU** définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 17 Aout 2022,

**Vu** l'arrêté municipal n°26/2022 en date du 21 Octobre 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du 21 Novembre au 20 Décembre 2022,

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : rapport de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique (documents graphiques), les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées, la réponse de la commune aux avis des personnes publiques associées, le registre d'enquête,....

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et de la note de la commune en réponse à ces avis ainsi que des observations du public :

- Sur l'avis de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon : Rectification d'une erreur matérielle dans le rapport de présentation.
- Suite à l'enquête publique : Un secteur supplémentaire Ac n°11 (Les Grisons) a été ajouté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- D'indiquer que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'indiquer que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuver, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques, pour les communes non couvertes par un SCoT approuvé
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

**VOTE :**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

M. BOSQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. BOSQUET', is written above a large, stylized blue ink scribble.

Le Maire

Bernard RAIZER

Jacques BONNIER

1ER ADJOINT